

Notice d'information sur le Single Euro Payments Area (SEPA)

Une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens

Qu'est ce que le SEPA ?

Le projet SEPA est un projet européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. L'ambition est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens. Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les particuliers, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

La mise en place des moyens de paiements SEPA est dictée par la Directive sur les Services de Paiement. Parmi les premières mesures adoptées figure la généralisation au 1^{er} janvier 2006 des normes ISO pour l'IBAN et le BIC afin d'identifier les banques et les comptes bancaires de la zone euro.

Tous les pays de l'Union européenne, même ceux n'ayant pas l'euro comme monnaie, plus quelques autres pays européens sont membres de la SEPA. À l'intérieur de la zone SEPA, un paiement transfrontalier devra être traité avec la même rapidité, la même sécurité et dans les mêmes conditions qu'un paiement domestique. SEPA est donc complémentaire à l'instauration de l'euro en tant que devise de plusieurs pays européens.

Après la mise en place de l'euro, La Directive européenne sur les Services de Paiement (DSP) a voulu harmoniser ses moyens de paiement avec la création d'un espace unique des paiements en euros, le SEPA (Single Euro Payments Area).

Les objectifs

- Harmoniser les instruments de paiement et leur usage en Europe.
- Instaurer un nouveau cadre juridique **homogène** dans la zone SEPA.
- Adopter un format standard pour les échanges d'informations entre les clients et les banques.

Le périmètre des nouveaux moyens de paiement

- Le **SEPA Credit Transfer** ou **Virement SEPA** lancé en janvier 2008.
- Le **SEPA Direct Debit** ou **Prélèvement SEPA** depuis le 1^{er} novembre 2010.
- Le **SEPA Cards Framework** pour les paiements et les retraits par carte bancaire en Europe lancé en janvier 2008.

Exclusion du périmètre

- Les virements de trésorerie.
- Les virements en devises.
- Les virements transfrontaliers « OUR » (frais à la charge du donneur d'ordre) ou « BEN » (frais à la charge du bénéficiaire).

Le périmètre géographique

Les 31 pays membres sont au 1^{er} janvier 2011 :

- **Les 17 pays de la zone euro**
Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.
- **Les 10 autres pays de l'Union européenne (pour les opérations en euro)**
Bulgarie, Danemark, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède.
- **Les 3 pays membres de l'Espace économique européen (pour les opérations en euro)**
Islande, Liechtenstein, Norvège.
- La Suisse (**opérations en euro également**).

Le calendrier prévisionnel de migration (Big Bang)

Il y aura une bascule progressive des formats pour les virements, les prélèvements et les cartes bancaires. Ci-dessous, un calendrier **prévisionnel** des migrations.

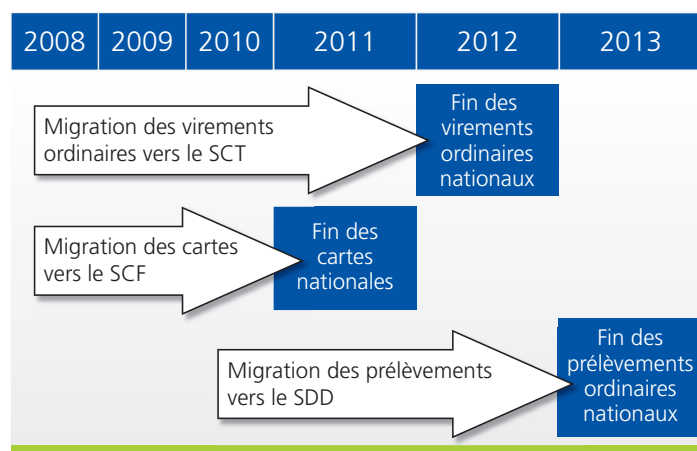
■ Le point important

Il faudra utiliser systématiquement le BIC (Bank Identifier Code) et l'IBAN (International Banking Account Number) pour transmettre vos remises de virements et de prélèvements.

■ Les dates de migration

Le SEPA Credit Transfer (SCT) sera mis en place au plus tard en 2012.

Le SEPA Direct Debit (SDD), a démarré le 1^{er} novembre 2010 avec une période de transition de trois ans ce qui laisse envisager une disparition du prélèvement actuel à l'horizon 2013.



Le SCT : SEPA Credit Transfer (le virement SEPA)

Le projet SEPA Credit Transfer vise à créer un instrument de paiement permettant d'effectuer des transferts non urgents (par opposition aux virements urgents devant être échangés à J ouvré) libellés en euros entre clients situés au sein de la zone SEPA.

À terme, il n'y aura plus de différence entre un virement national et un virement transfrontalier. Il deviendra dès lors beaucoup plus facile à deux entités ne faisant pas partie d'un même pays d'utiliser le virement pour s'échanger des fonds.

Le SDD : SEPA Direct Debit (le prélèvement SEPA)

Le projet SEPA Direct Debit vise à créer un système permettant de traiter les opérations de type prélèvements dans les pays de la zone SEPA.

Le prélèvement SDD permettra de traiter de la même façon des opérations de débit récurrentes ou ponctuelles, et ce sans limite de montant. Il a pour vocation à être utilisé pour des opérations non urgentes (au plus tard 5 jours ouvrés avant l'échéance pour un prélèvement unique et 2 jours ouvrés avant l'échéance pour un prélèvement récurrent), libellées en euro, entre utilisateurs de la zone SEPA.

Comme pour le SCT, il n'y aura plus de différence entre un virement national et un virement transfrontalier.

Le SCF : SEPA Card Framework (le paiement électronique ou par carte bancaire SEPA)

Dans le domaine monétaire, le projet SEPA vise à construire l'Europe des paiements électroniques. Une fois le projet SEPA Card Framework terminé chaque porteur de carte bancaire devra être en mesure d'effectuer des transactions avec sa carte bancaire, quel que soit l'endroit où il se trouve à l'intérieur de la zone euro.

Cet objectif passe donc par l'interopérabilité : les cartes et les terminaux de paiements devront être compatibles aux normes EMV (Europay, Mastercard, Visa). Les transactions de type paiements et retraits carte au sein de la zone SEPA doivent être aussi faciles et posséder les mêmes avantages que les transactions cartes nationales.

Avantages de la migration

■ Une plus grande richesse des informations transmises

Une plus grande zone pour le motif de paiement pour le donneur d'ordre qui sera retransmis au bénéficiaire du virement.

■ Une plus grande information pour le suivi des incidents

Vous aurez l'ensemble des données de l'opération qui vous est faite lors des rejets ou retours d'impayés.

■ Une harmonisation des délais de traitements de vos opérations

En France, les banques maintiendront les délais en vigueur sur les virements domestiques (J* + 1 jour ouvré).

■ Une simplification dans les opérations

Les virements dans la zone SEPA seront avec un IBAN et un code BIC.

*J étant un jour ouvré

Pré-requis de la migration

- La collecte des BIC & IBAN de vos fournisseurs et salariés, etc.
- Mise à jour des logiciels de trésorerie, comptable et de paie.
- Impression de nouveaux formulaires, modification de vos bons de commandes et de vos factures.

Modifications de vos logiciels

Avec la mise en place du SEPA, deux changements importants :

■ Protocole de communication

Vous ne passerez plus par ETEBAC (arrêt de la commercialisation du réseau X25 par France Telecom le 30/09/2011) mais par EBICS (Electronic Banking Internet Communication Standard).

■ Format des fichiers

Le nouveau format sera le SEPA ISO 20022 XML à la place du format fixe.

Votre interlocuteur habituel chez Dexia CLF Banque est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

SCT : SEPA Credit Transfer ou virement SEPA

SDD : SEPA Direct Debit ou prélèvement SEPA

SCF : SEPA Card Framework ou cadre des cartes SEPA